

# Abus sexuels sur les enfants : des oeillets pour Fabrice

Autor(en): **Grobéty, Anne-Lise**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses**

Band (Jahr): **73 (1985)**

Heft [10]

PDF erstellt am: **16.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-277692>

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

# ABUS SEXUELS SUR LES ENFANTS DES ŒILLETS POUR FABRICE

Claudia, à Saint-Gall, n'a jamais atteint sa onzième année ; elle a été violée et tuée par un inconnu en avril 1981. Rebecca non plus ne grandira pas : violée et assassinée en mars 82. Un an plus tôt, c'était au tour du petit Fabrice, à La Chaux-de-Fonds. A cette époque, en neuf mois, six enfants et adolescents ont été tués par des délinquants sexuels en Suisse.

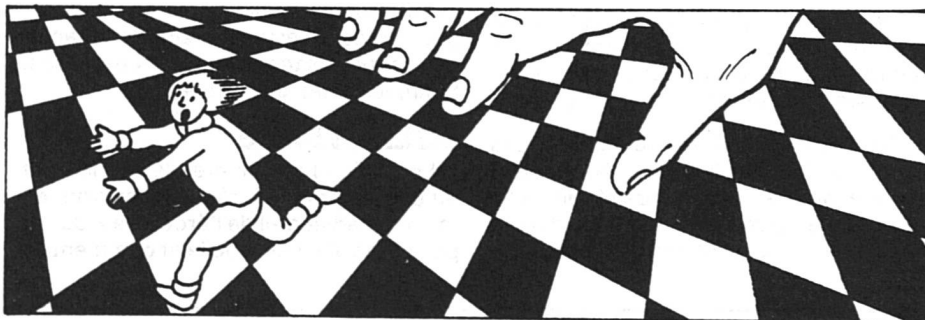
Et ce ne sont là que quelques noms sur cette tragique liste d'enfants victimes d'agressions sexuelles. Cet été encore, à Lausanne, une petite Espagnole de sept ans...

**M**ais ces drames extrêmes ne doivent pas occulter toutes les autres agressions sexuelles d'enfants dont l'ampleur souvent nous échappe et dont les conséquences sont, la plupart du temps, lourdes pour la vie future des victimes.

En Suisse, les tribunaux prononcent annuellement entre 2 000 et 3 000 condamnations pour attentats à la pudeur des enfants. Chaque délinquant commettant en général plusieurs délits successifs (sans parler des cas passés sous silence, notamment ceux qui ont lieu dans le cadre familial) il est admis qu'une bonne dizaine de milliers d'enfants sont agressés chaque année dans notre pays<sup>1</sup>.

La Police de sûreté vaudoise, par exemple, a entendu 226 victimes en 1984 dont l'âge moyen est de 10 ans (128 d'entre elles avaient 10 ans et moins). Ce chiffre représente une augmentation de 33 % par rapport à 1983 et de 73 % par rapport à 1982 ; mais cette croissance ne signifie pas forcément qu'il y a plus de délits commis, il s'agit plutôt du fait que les victimes sont davantage prêtes à parler d'une agression sexuelle et à la dénoncer.

Dans le canton de Neuchâtel, pour la même année, en ce qui concerne les délits contre les mœurs autres que le viol (en 1984, un viol et trois tentatives) il y a eu 14 victimes dont 69 âgées de moins de 16 ans. Ces chiffres montrent l'éten-



KITO

due réelle du problème, souvent camouflée dans une société écartelée entre pudibonderie et libération sexuelle...

## DE SIMPLES EXHIBITIONNISTES ?

L'agression sexuelle des enfants peut recouvrir des faits multiples — de la pornographie impliquant des enfants à l'exhibitionnisme, attouchements, violences physiques, jusqu'à l'acte sexuel complet. Bon nombre d'abus ne vont pas jusqu'à l'acte sexuel mais, en règle générale, le traumatisme subi n'en est pas moins grand pour autant.

En Suisse, c'est au terme « d'attentat à la pudeur des enfants » que la loi recourt. Sa définition est consignée à l'article 191 du Code pénal. On y recense des actes délictueux de six sortes qui vont de l'acte sexuel complet ou analogue (acte pédérastique) qui peut être aggravé par des liens de confiance ou de dépendance, à l'acte contraire à la pudeur exercé sur l'enfant (attouchements, masturbation) en passant par l'incitation à commettre de tels actes par l'enfant, ou l'acte commis en présence de l'enfant (exhibitionnisme). Sur 789 délits visés par cet article en 1982, la majorité (423) se rattachait aux actes contraires à la pudeur commis sur des enfants, suivis par l'acte sexuel complet (257). Aucune condamnation, en revanche, pour exhibitionnisme, ce qui infirme l'idée généralement admise que les attentats à la pudeur dénoncés sont souvent de simples actes d'exhibitionnisme. La plupart du temps, il s'agit bien d'actes sexuels caractérisés.

## LE POIDS DES MENACES

Des enquêtes réalisées aux Etats-Unis auprès de jeunes prostituées, d'adolescentes fugueuses ou de toxicomanes précoces ont révélé qu'au moins la moitié d'entre elles avaient été des fillettes agressées sexuellement. Cette découverte et d'autres faites parallèlement ont incité des chercheurs américains et canadiens à se pencher plus attentivement sur les conséquences des abus sexuels subis pendant l'enfance. En Europe, malheureusement, on semble un peu moins pressé dans ce domaine.

Il est évidemment difficile de résumer les effets à court et à long terme qui vont des atteintes physiques aux troubles du développement et de la personnalité. Dans la moitié au moins des cas d'agressions sexuelles d'enfants par des adultes, les victimes présentent des troubles de leur santé mentale. Toutefois, il n'y a aucun moyen de déterminer quel type d'enfant sera le plus atteint. Pas plus l'âge ni la forme d'agression ne semblent permettre de prévoir les effets psychosociaux à l'âge adulte. En revanche, est plus nette la corrélation qui existe entre le degré de coercition utilisé, les menaces faites pour réduire la victime au silence et à la soumission, et les effets observés à long terme ; surtout si, auparavant, l'agresseur incarnait l'autorité et inspirait la confiance... C'est donc l'agression commise au sein de la famille qui risque de perturber le plus grandement l'enfant car elle viole un besoin fondamental chez lui, celui de sécurité<sup>2</sup>.

<sup>2</sup> « Santé mentale et abus sexuel chez les enfants et adolescents de la famille », Chris Bagley, paru dans « Santé mentale au Canada », juin 1984

<sup>1</sup> Selon la Police criminelle de la Ville de Zurich

## « IL NE S'EST RIEN PASSE »

Il faut d'ailleurs en finir avec l'image du « vilain monsieur inconnu ». Dans la grande majorité des cas, l'enfant connaît son agresseur. Cela ne facilite pas, le plus souvent, l'affrontement du problème par les parents. Par ailleurs, ceux qui apprennent que leur enfant a été agressé peuvent être tellement soulagés de constater qu'il n'y a pas eu acte sexuel proprement dit qu'ils minimisent la portée des autres actes. Non, il ne s'est rien passé...

Or, selon la Drs Helen Rodriguez, pédiatre et spécialiste des cas d'agressions sexuelles à l'Hôpital Roosevelt de New York, le dommage causé par l'attitude d'un parent qui refuse de croire un enfant victime d'abus sexuel ou refuse de discuter avec lui de ce qui s'est passé est souvent plus grave que l'agression elle-même. En faisant preuve de sensibilité et de bon sens, les parents peuvent énormément aider un enfant à surmonter une agression, rétablissant autour de lui un climat de sécurité, d'écoute, lui montrant combien il a eu raison de se confier.

Il ne faut pas non plus oublier que le silence des parents peut signifier d'autres souffrances pour d'autres victimes, avec le risque d'escalade dans la gravité des faits constatés dans ce genre de délits...

## S'ASSOCIER POUR PROGRESSER

Si les parents sont souvent incapables d'affronter le problème et ne réagissent pas, c'est qu'il n'est pas aisé de savoir où trouver de l'aide dans une telle situation.

C'est dans cette optique qu'une Association comme celle des « Œillets » prend toute son importance. « Les Œillets » ou l'Association pour l'aide aux victimes de désaxés sexuels<sup>3</sup> a vu le jour à La Chaux-de-Fonds, à la suite de la mort du petit Fabrice, tué par un délinquant sexuel multirécidiviste. L'appel de sa mère (« Faites que mon fils ne soit pas mort pour rien ») n'a pas été vain. Créée en mars 81, l'Association a vite dépassé le climat d'émotivité pour se mettre au travail dans deux directions complémentaires. Sous la présidence de Mme Mouna Bailod, d'abord, puis de Mme Michèle Wermeille depuis ce printemps, on n'a pas perdu de temps à se lamenter sur les lacunes des systèmes judiciaire et médi-

<sup>3</sup> Association pour l'aide aux victimes de désaxés sexuels, Case postale 11, 2300 La Chaux-de-Fonds 039/28 70 08. Permanence téléphonique à Neuchâtel : 038/25 84 72. Pour le canton de Vaud : Association Les Œillets, Case postale 10, 1110 Morges, tél. (021) 38 11 11 (24 heures sur 24). L'Association tient à disposition du public des brochures et des copies d'articles

cal. A côté d'une aide directe apportée aux victimes et à leur famille, une importante documentation a été rassemblée touchant à tous les aspects du problème (chiffres, répression, traitement des pédophiles, conséquences sur les victimes, prévention...)

Après s'être informée, l'Association s'efforce de faire connaître ces données dans la population à travers son Bulletin et par des débats. Elle dialogue également avec les autorités judiciaires et politiques et les milieux professionnels concernés. Un formidable travail accompli en quatre ans, sérieux et cohérent qui, déjà porte quelques fruits. Parfois au-delà de toute attente : des pédophiles se sont adressés spontanément aux « Œillets » pour obtenir de l'aide...

## DU CÔTÉ DES INSTITUTIONS

Cette énergie dépensée n'a pas échappé aux milieux politiques. A la suite d'une motion interpartis déposée au Grand Conseil neuchâtelois, le Conseil d'Etat a chargé une commission « d'étudier les mesures éventuelles à prendre pour mieux protéger les enfants contre les

abus des désaxés sexuels » qui va remettre son rapport cet automne. Composée notamment d'un juge cantonal, du procureur général, d'une représentante des « Œillets », du médecin cantonal, du directeur de l'Office cantonal des mineurs et des tutelles, elle proposera quelques améliorations dans le fonctionnement des institutions pour éviter les faillites constatées dans certaines affaires aux conséquences graves. L'intérêt de cette Commission réside surtout dans le fait qu'elle pourrait représenter un instrument de travail permanent pour la justice neuchâteloise : lieu d'échanges et de coordination entre milieux concernés, habilité à donner des préavis circonstanciés, en tant qu'expert officiel, que ce soit pour les procès, les demandes de congé ou de libération anticipée de délinquants sexuels. De plus, la Commission entend poursuivre son travail d'information interne, particulièrement sur les traitements des pédophiles, domaine en pleine friche encore...

Anne-Lise Grobéty

A lire : « Le secret le mieux gardé », par Florence Rush, Denoël-Gonthier, 1983

## LES « BONS » ET LES « MAUVAIS » SECRETS...

*Si c'est aux parents à informer leurs enfants sur les dangers qu'ils courent, il est également indispensable que d'autres institutions prennent le relais. Il existe déjà, en Suisse, quelques tentatives méritant d'être signalées, en particulier celle du Théâtre des « Marionnettes de Fribourg » qui a monté une comédie policière pour parents et enfants, reprise au cours de sa saison 1985-86.*

*La Télévision alémanique a également traité de ce problème au cours d'une émission et au sein d'un groupe de travail interne auquel participaient des psychologues, des thérapeutes familiaux et des membres de la police. Un rapport a été rédigé avec douze règles à observer par les parents. D'une manière générale, les enfants avertis des problèmes que pose la sexualité sont proportionnellement moins souvent agressés que les autres. Il est souhaitable que cette forme d'éducation réaliste se fasse au sein de la famille. De plus, il faut rendre l'enfant attentif au fait qu'il y a des principes valables dans le cercle familial qui ne le sont plus forcément au dehors ; il doit savoir qu'il y a des situations où il doit dire « non », quitte à manquer de politesse, de serviabilité ou*

*même d'obéissance. On doit aussi favoriser les trajets entre l'école et la maison à plusieurs ; en groupe, les enfants courent moins de risques.*

*Récemment, la Police criminelle de Zurich a publié une liste de conseils aux parents et aux éducateurs.*

*De leur côté, les organisations américaines de prévention de l'abus sexuel recommandent de dire aux enfants que nul n'a le droit de les toucher à des endroits où ils ne le désirent pas, qu'ils ont droit à leur intégrité corporelle, tout comme ils peuvent refuser de toucher quelqu'un, s'ils n'ont pas envie de le faire. Il s'impose aussi de parler des parties du corps en utilisant les termes exacts, sinon l'enfant peut avoir peur d'être grondé s'il en parle. Comme, dans la plupart des cas, les agresseurs menacent leurs victimes si elles révèlent ce qui s'est passé, il est indispensable d'expliquer aux enfants qu'il y a de « bons » et de « mauvais » secrets ; les bons sont ceux qu'on peut partager (au sujet d'un cadeau d'anniversaire, par exemple), les mauvais sont ceux qu'on demande de ne jamais révéler. En conséquence, il faut inciter les enfants à parler de ceux-là à leur entourage.*